

**DIRECTION GENERALE
DES DOUANES**



CIRCULAIRE N° 1422 DU 18 JUIN 2009

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Procédure de saisine de
l'Unité Mobile de Visite

Réf : Décision n°36/MEF/DGD/du 18/06/09

Il me revient, de façon récurrente, que les visites à domicile et à quai ne s'effectuent pas dans les délais raisonnables et dans la rigueur requise.

Cette situation engendre de nombreux désagréments aux opérateurs économiques et au Trésor public.

En vue de la célérité et de l'efficacité des visites, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du service et de l'ensemble des usagers, la création d'une unité Mobile de Visite (UMV).

Placée sous l'autorité d'un Chef d'Unité (ayant rang d'Inspecteur des Douanes) qui est assisté par deux adjoints, l'Unité Mobile de Visite est composée de quatre équipes.

Les équipes sont dirigées par quatre (04) Chefs d'équipe (ayant rang de Contrôleur de Douane).

Les équipes sont animées par des Agents d'Encadrement.

L'Unité Mobile de Visite a pour mission d'effectuer les visites avec les sections visite des bureaux ci-après :

- Abidjan-Port
- Guichet Unique Automobile
- Zone Industrielle de Yopougon

- Port de Pêche
- Aéroport
- Exonérations
- Scanner
- Régimes Particuliers.

La procédure de saisine se présente comme suit :

1) L'ACCES A LA PLATEFORME DE GESTION DES RENDEZ-VOUS DE VISITES

La plateforme des rendez-vous de visites est disponible sur le site de la Douane à l'adresse www.douanes.ci/visites.

L'accès est soumis à une authentification au moyen d'un login et d'un mot de passe préalablement attribués aux utilisateurs.

2) L'ENREGISTREMENT DES RENDEZ-VOUS PAR LES USAGERS

Dès le positionnement du contenu sur le site de visite, l'utilisateur prend un rendez-vous avec l'Unité Mobile de Visite les jours et heures ouvrables sur la plateforme de gestion des visites.

Les données à saisir sont les suivantes :

- Le numéro de la déclaration ;
- Le ou les numéros des conteneurs ;
- L'adresse géographique du lieu de dépotage (commune, quartier, rue, numéro du lot ou tout autre indication pouvant permettre d'identifier le lieu de dépotage) ;
- Les contacts téléphoniques d'un correspondant sur le site du dépotage ;
- Les contacts téléphoniques du transitaire, de l'importateur ou de son représentant ;
- La date et l'heure du dépotage se situent dans un délai minimum de 24 heures à compter de la date d'enregistrement du rendez-vous ;

En cas d'urgence, l'utilisateur prend contact avec le Directeur des Services Douaniers d'Abidjan pour les suites à donner ;

En l'absence du service, dans les délais requis, l'utilisateur est autorisé à procéder au dépotage après avoir observé 1 heure d'attente et informé l'Unité Mobile de Visite sur le numéro vert dédié à cet effet.

3) LA CONSULTATION DES RENDEZ-VOUS

La consultation des rendez-vous est ouverte au service et aux usagers sur la plateforme de gestion.

4) L'ACCUSE DE RECEPTION

La validation du rendez-vous par l'utilisateur vaut accusé de réception.

5) LE DEROULEMENT DE LA VISITE

L'Unité Mobile de Visite effectue le contrôle physique des marchandises en présence ou non du service de visite concerné conformément aux dispositions de la décision n° 36/MEF/DGD/du 18/06/09 susvisée.

En cas d'indisponibilité de l'utilisateur pour effectuer la visite, il est tenu d'informer le service et de prendre un nouveau rendez-vous dans les conditions prescrites.

6) LES RESULTATS DE VISITE

La visite est sanctionnée par un certificat de visite signé de manière contradictoire par toutes les parties en présence.

Toutes difficultés dans l'application des présentes dispositions qui sont d'application immédiate, me seront signalées d'urgence.



Col. Major A. MANGLY